

Sacré-Cœur de Jésus. Nous sommes heureux de dire, à la louange des fabriciens, que ces deux projets furent votés à l'unanimité, avec l'autorisation d'affecter à cette fin le produit de la quête de l'Enfant Jésus, pendant deux ans, et une somme de 250 piastres prélevée sur les fonds de la fabrique.

L'archevêque de Québec s'empressa de sanctionner ces deux décisions et voulut bien accorder 40 jours d'indulgence chaque fois qu'une personne réciterait l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique, ou entendrait la messe à l'un ou à l'autre de ces autels (1).

Ces deux chapelles, dont l'érection a coûté environ 600 piastres, sont entretenues avec soin par la générosité des fidèles, qui ne manquent jamais d'y faire une courte station, toutes les fois qu'ils franchissent le seuil de l'église.

La fabrique décida aussi, en 1876, de faire l'acquisition d'un corbillard. Tous ceux qui ont pour les morts le respect qui leur est dû, et qui ont eu l'occasion de voir les véhicules sur lesquels on transporte quelquefois leur dépouille, concevront facilement la mention d'un fait assez peu important en lui-même. Cette coutume, tolérable dans les temps primitifs d'une paroisse, cesse certainement de l'être, du moment que cette paroisse sort de l'enfance. Dans tous les cas, sa disparition ne peut laisser aucun regret chez quiconque a le moindre sentiment des convenances.

Si les questions d'ordre matériel sont le thème ordinaire des délibérations d'un conseil de fabrique, cependant il lui arrive de temps à autre, comme nous allons le voir, de sortir de ce cercle rétréci.

Le 30 décembre 1877, les marguilliers réunis en assemblée, adoptèrent une résolution qui n'est ni plus ni moins qu'une véritable déclaration de principes. " Résolu, disent-ils, que l'ancienne coutume de cette paroisse, qui laisse aux marguilliers seuls le choix d'un nouveau marguillier, continuera à être maintenue pour l'avenir. "

Tel a toujours été l'usage suivi, depuis les commencements de la paroisse jusqu'à nos jours, non-seulement pour l'élection des marguilliers, mais même pour la reddition des comptes. Plût à Dieu, au risque de passer pour rétrograde, qu'il en fût ainsi partout !

---

(1) La concession de ces indulgences est du 27 septembre 1877, pour la chapelle de St Joseph, et du 7 Juillet 1878, pour la chapelle du Sacré-Cœur de Jésus.